

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024 - N° 2024/91**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 10 Contres : 2 Abstentions : 0

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET et Claude NEREAU

Excusés : Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Didier MOUCHEBOEUF, Lionel NORMANDIN, Claire RAMBEAU-LERGER

Absents : Nathalie CHATEFAU et Marc LIONARD

Secrétaire de séance : Christophe METREAU

OBJET : **Plan commerce – Convention signé entre la commune et un commerçant du centre-bourg**

Validation de la renonciation de la commune du remboursement de l'aide financière attribué au commerçant lors de son installation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le commerce « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » a cessé son activité et donc fermé le magasin le 31 juillet 2024.

Le plan commerce mis en place sur le territoire (délibération du 17 mars 2021), s'accompagne d'une aide financière de la collectivité aux nouveaux commerces. Le commerce « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » a signé une convention le 03 mai 2021.

L'article 4 de cette convention prévoit une clause d'annulation et de remboursement de l'aide :

« Le remboursement de la totalité de l'aide sera exigé en cas de transfert, de cessation ou de revente du fonds de commerce dans un délai de cinq ans suivant la notification de l'aide ».

Monsieur le Maire informe les membres que par courrier RAR et mail le 27 août 2024, il a demandé le remboursement de l'aide financière de 2500€ attribué en 2021 aux dirigeants du magasin « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » comme prévu à l'article 4 de la convention.

Le commerçant a fait savoir que les difficultés financières ne lui permettent à ce jour de s'acquitter de la somme réclamée. Un bilan négatif des comptes des trois dernières années, a été présenté à la collectivité.

Au regard des éléments présentés par le commerçant, Monsieur le Maire propose aux membres présents de renoncer auprès de Madame ALVES Sophia, propriétaire du commerce « LA COLOMBE SOUS LA LUNE » au remboursement de la somme de 2500€.

AR Prefecture

017-211702410-20240920-D20240991-DE
Reçu le 20/09/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DE RENONCER** au remboursement par le commerçant Madame ALVES Sophia dirigeante du commerce « LA COOMBE SOUS LA LUNE » au remboursement de la somme de 2500€ qui lui est réclamé par la commune dans le cadre de convention signée le 03 mai 2024 suite à la présentation des bilans négatifs présentés à la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

